

DÉCISION N° 7/2001**du 20 juillet 2001****du comité mixte institué par l'accord de reconnaissance mutuelle conclu entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique relative à l'inclusion d'organismes d'évaluation de la conformité dans les annexes sectorielles sur la compatibilité électromagnétique et sur les bateaux de plaisance**

(2001/817/CE)

LE COMITÉ MIXTE,

vu l'accord de reconnaissance mutuelle conclu entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique, et notamment ses articles 7 et 14,

considérant qu'il incombe au comité mixte de décider de l'inclusion d'un ou plusieurs organismes d'évaluation de la conformité dans une annexe sectorielle,

DÉCIDE:

1. Les organismes d'évaluation de la conformité mentionnés dans l'annexe A sont inclus dans la liste d'organismes figurant dans la colonne «Accès communautaire au marché américain» de la section V de l'annexe sectorielle sur la compatibilité électromagnétique.
2. L'organisme d'évaluation de la conformité mentionné dans l'annexe B est inclus dans la liste d'organismes figurant dans la colonne «Accès américain au marché communautaire» de la section V de l'annexe sectorielle sur la compatibilité électromagnétique.
3. L'organisme d'évaluation de la conformité mentionné dans l'annexe C est inclus dans la liste des organismes figurant dans la colonne «Accès américain au marché communautaire» de la section V de l'annexe sectorielle sur les bateaux de plaisance.
4. Les compétences spécifiques des organismes d'évaluation de la conformité mentionnés dans les annexes A, B et C, du point de vue des produits et des procédures d'évaluation de la conformité, sont convenues entre les parties, qui se chargeront de leur mise à jour.
5. La présente décision, établie en double exemplaire, est signée par les représentants du comité mixte autorisés à agir au nom des parties aux fins de la modification de l'accord. Elle prend effet à la date de la dernière signature.

Washington D.C., le 20 juillet 2001.

Au nom des États-Unis d'Amérique

Catherine NOVELLI

Bruxelles, le 17 juillet 2001.

Au nom de la Communauté européenne

Robert MADELIN

ANNEXE A

Organismes d'évaluation de la conformité communautaires ajoutés à la liste figurant dans la colonne «Accès communautaire au marché américain» de la section V de l'annexe sectorielle sur la compatibilité électromagnétique

Compliance Engineering Ireland Ltd

Rayston
Rathoath Road
Ashourne
Co. Meath
Irlande
Téléphone (353-1) 825 67 22
Télécopieur (353-1) 825 67 33

SGS United Kingdom

International Electrical Approvals
South Industrial Estate
Bowburn
Co Durham DH6 5AD
Royaume-Uni
Téléphone (44-191) 377 20 00
Télécopieur (44-191) 377 20 20

York EMC Services Ltd

Department of Electronics
University of York
Heslington
York YO1 5DD
Royaume-Uni

—

ANNEXE B

Organisme d'évaluation de la conformité américain ajouté à la liste figurant dans la colonne «Accès américain au marché communautaire» de la section V de l'annexe sectorielle sur la compatibilité électromagnétique

TÜV Rheinland of North America, Inc.

12 Commerce Road
Newtown, Connecticut 06470-1607
USA
Téléphone (1-203) 426 08 88
Télécopieur (1-203) 270 88 83

—

ANNEXE C

Organisme d'évaluation de la conformité américain ajouté à la liste figurant dans la colonne «Accès américain au marché communautaire» de la section V de l'annexe sectorielle sur les bateaux de plaisance

Underwriters Laboratories Inc. (UL)

12 Laboratory Drive
Research Triangle Park, North Carolina 27709
USA
Téléphone (1-847) 272 88 00 ext. 43894
Télécopieur (1-847) 509 63 21

—